



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport d'Orientations Budgétaires



Année 2020

Conseil d'administration

du 18 janvier 2020

Accusé de réception en préfecture
091-269101168-20200118-01-2020-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

Conformément à la loi du 6 février 1992 (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales), les collectivités locales comportant plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics, dont le CCAS, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. La jurisprudence précise que ce débat ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle du vote du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

Si le Débat d'Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « *NOTRe* », promulguée le 7 août 2015, contient toute une série de dispositions relatives au fonctionnement des collectivités territoriales et vient étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Les CCAS sont également concernés puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitant et plus ».

Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB devra désormais s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement (voir § III page 6 et les suivantes).

Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière du CCAS.

Dans un contexte budgétaire qui reste contraint, compte tenu de la raréfaction des ressources, le CCAS, tout comme la commune, dispose de marges de manœuvre financières réduites.

Compte tenu de ces contraintes, le budget prévisionnel du CCAS a été élaboré en estimant au plus juste les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'année 2020.

Il est à noter que le CCAS vote son Compte Administratif (CA) préalablement au Budget Prévisionnel (BP).

Après un rappel des missions du CCAS, du contexte économique national et local, les orientations budgétaires seront présentées pour l'exercice à venir.

I. RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Couverture Maladie Universelle (CMU).
- Dépôt ou instruction des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

2. Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

En France, on note pour 2019 :

- **une croissance qui résiste** grâce à un gain de pouvoir d'achat le plus élevé depuis 2007, selon l'INSEE. L'année 2019 devrait s'achever sur un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,3 %, certes en baisse par rapport aux prévisions initiales mais néanmoins supérieur à celui de la zone euro, et notamment de l'Allemagne. Une croissance faible, mais relativement stable, un indice de confiance des ménages

élevé, des entreprises qui investissent et une industrie orientée sur des secteurs porteurs. La France, engluée une fois de plus dans un conflit social autour des retraites, a pourtant quelques atouts dans son jeu, en dépit d'un contexte international peu porteur.

- **une inflation en hausse en novembre** due essentiellement à « un dynamisme plus marqué des prix du tabac, des services et de l'alimentation », selon l'INSEE et d'une moindre baisse de ceux de l'énergie. La hausse des prix à la consommation a rebondi en novembre à 1 % sur un an, contre 0,8 % le mois précédent. En revanche, les prix des produits manufacturés ont baissé davantage qu'en octobre.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui sert pour les comparaisons avec les autres pays de l'Union européenne, a connu une accélération sur un an à 1,2 % contre 0,9 % en octobre.

- **le pouvoir d'achat en hausse** : les mesures de relance prises par le gouvernement depuis deux ans continuent à alimenter, en plus des effets du dynamisme de l'emploi, le pouvoir d'achat des ménages. Celui-ci a progressé de 1,6 % en 2019, soit l'évolution la plus élevée depuis 2007. En 2020, la poursuite de la baisse de l'impôt sur le revenu et la mise en œuvre de la dernière tranche de la réduction de la taxe d'habitation vont continuer à soutenir ce pouvoir d'achat, d'autant que l'inflation reste stable, aux alentours de 1 %.

Avec cependant une limite : ces gains de pouvoir d'achat ne bénéficient pas à plein à la consommation, mais vont en partie alimenter un bas de laine déjà considérable. Le taux d'épargne devrait atteindre 15,2 % à la fin de l'année, un niveau extrêmement élevé, difficile à expliquer alors que le moral des ménages est au plus haut et que le chômage baisse. L'incertitude liée à la réforme des retraites, qui génère une épargne de précaution, peut être une explication.

- **Le chômage continue de décroître lentement au troisième trimestre** : autre ressort de la croissance, l'investissement des entreprises, qui ont profité du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). La transformation, au 1^{er} janvier, en baisse des cotisations sociales du dispositif lancé par F. Hollande a permis aux entreprises de cumuler les allègements en 2019. Si ce dispositif de « double CICE » ne se renouvellera pas en 2020 et qu'une baisse de l'investissement est à attendre, les entreprises auront néanmoins pu financer des efforts de modernisation, qui, eux, sont pérennes.

Selon l'Insee, en 2019 l'économie française aura créé 263 000 emplois, soit un peu plus qu'en 2018 (+ 230 000) et les entreprises vont vraisemblablement continuer à embaucher, sur un tempo un peu ralenti par rapport à 2018 et à 2019. Au premier semestre 2020, 88 000 créations de postes sont attendues, suffisantes pour faire baisser un peu le chômage à 8,2 % à la fin du premier semestre, contre 8,5 % un an auparavant. Le secteur des services, tiré par une forte demande (service aux entreprises, services à la personne), reste particulièrement dynamique et continue à créer des emplois, mais pour la plupart peu qualifiés.

C'est dans ce contexte que le projet de loi de finances 2020 a été présenté en Conseil des ministres le mercredi 27 septembre 2019.

Les principales hypothèses et mesures du budget 2020 sont les suivantes :

- La croissance demeurerait robuste en 2019 et 2020 : +1,3 % en 2020 (+1,4 % pour 2019), soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à +1,2 % sur les deux années.
- Une évolution de la dépense publique maîtrisée : après un niveau attendu de - 3,1% du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de charges qui représente un impact de 0,8 point de PIB, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.
- Le projet de loi de finances prévoit un certain nombre de mesures fiscales et budgétaires telles que : la baisse de l'impôt sur le revenu, la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français, la revalorisation de la prime d'activité, l'exonération des heures supplémentaires et la reconduction de la prime exceptionnelle.

Concernant plus précisément les collectivités locales, les mesures suivantes sont à noter :

- La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018-2022 a profondément modifié les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales. Après 4 années de baisse entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du département et du bloc communal est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 27 Md€. Le soutien de l'Etat à l'investissement local, qui reprend depuis 2017, est renforcé. Sous l'effet de la reprise de l'investissement local, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) bénéficie de 6 Md€ de crédits en 2020, soit +0,4 Md€ par rapport à 2019. Les dotations d'investissement sont maintenues à 2 Md€ dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,2 Md€ pour les départements.
- Conformément aux engagements de l'Etat, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement et intégralement supprimée. Dès 2020, 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, cesseront définitivement de payer la taxe d'habitation sur leur résidence et 2022 sera la dernière année au cours de laquelle les Français auront à payer cet impôt. Cette réforme se traduira par l'attribution, à l'euro près, d'une nouvelle ressource aux communes sur laquelle elles disposeront d'un pouvoir de taux. Il s'agira de la fraction départementale de la taxe foncière, qui leur sera réaffectée (15 Md€) A noter enfin, que le projet de loi de finances, prévoit pour les collectivités territoriales la possibilité d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une exonération foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des petites activités commerciales.

B. LE CONTEXTE LOCAL

La ville de Verrières-le-Buisson a été rattachée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) le 1^{er} janvier 2016, date de sa création officielle. La CPS résulte de la fusion des intercommunalités Europ'Essonne et Plateau de Saclay avec extension aux villes de Verrières-le-Buisson et Wissous. Ce territoire de 27 communes représente un bassin de vie de près de 300 000 habitants.

Définie comme une obligation légale des CCAS et CIAS depuis le décret du 6 mai 1995, la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) traduit pour la commune, la volonté d'élaborer une action sociale conçue au plus près des besoins du terrain.

L'ABS peut être ainsi entendue comme une démarche de compréhension et d'analyse visant à appréhender les caractéristiques d'un territoire et les besoins qui en découlent pour sa population et, partant de là, à définir les actions nécessaires à leur prise en charge.

Aussi, depuis octobre 2019, le CCAS mène l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur la commune de Verrières-le-Buisson. Le rapport d'analyse est attendu pour la fin du premier trimestre 2020.

D'ores et déjà, la commune de Verrières-le-Buisson présente des caractéristiques qui méritent une attention particulière : la population est dynamique mais en phase de stagnation depuis les années 1990 et marquée par une évolution à 0 % entre 2010 et 2016 (15 418 habitants en 2010, 15 242 en 2017 – source INSEE).

Avec un solde naturel négatif depuis 2011 (-0.1 % par an en moyenne), la commune vieillit : en 2010 les plus de 60 ans représentaient 25,3 % de la population totale, ils représentent 29 % en 2016.

Bien implanté dans son environnement et parfaitement identifié par les acteurs locaux, le CCAS bénéficie de partenariats lui permettant de répondre à l'évolution des besoins des personnes.

A Verrières-le-Buisson, le CCAS est rattaché au Pôle Solidarités qui compte par ailleurs des services sociaux municipaux (service seniors, action sociale...).

1. Le service social de la ville

Le service social de la Ville est composé :

- du **service senior-handicap** qui assure auprès des personnes âgées et/ou handicapées des missions de transport-accompagnement, de livraison de repas à domicile et organise des animations, repas, sorties et voyages afin de favoriser le lien social.
- du **service solidarités et insertion** chargé d'instruire les demandes d'aide sociale légale et de mettre en œuvre les aides sociales facultatives définies par le Conseil d'administration du CCAS.

2. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS, établissement public administratif indépendant, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'administration et à ce titre, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

a. **Les aides légales** (voir paragraphe I-1. Missions obligatoires)

b. **Les aides facultatives**

Au-delà des aides légales (Cf § I.1), les aides facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes.

Le CCAS de Verrières-le-Buisson met ainsi à la disposition des Verriérois les aides facultatives suivantes :

- **L'aide en direction des familles et des personnes isolées :**
 - ✓ l'accès aux ressources : aides alimentaires, colis, aides financières et prêts, aide à la rentrée scolaire...
 - ✓ l'accès à la culture et aux loisirs : aide aux vacances, contrats chèques vacances...
- **L'aide en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :**
 - ✓ l'aide au maintien à domicile : service d'aide à domicile, portage de repas, téléassistance...
 - ✓ la lutte contre l'isolement : animations, sorties, spectacles, ateliers, repas, service transport – accompagnement...
 - ✓ l'accès aux vacances : aide aux vacances pour personne handicapée, séjours personnes âgées...
 - ✓ l'accès aux droits sociaux : complément de ressources, permanence retraite...

III. EVOLUTION 2017-2019 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

A. RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2017 – 2019 et PROJECTION 2020

		Budgets prévisionnels			Projection BP 2020	Variation 2018/2019
		2017	2018	2019		
FONCTIONNEMENT	Dépenses	887 345 €	811 267 €	785 470 €	837 167 €	+ 6,58 %
	Recettes	887 345 €	811 267 €	785 470 €	837 167 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	54 673 €	83 762 €	44 410 €	67 541 €	+ 52,08 %
	Recettes	54 673 €	83 762 €	44 410 €	67 541 €	

B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020

Le budget primitif 2020 du CCAS prévoit :

1. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Les recettes

Sous réserve des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Recettes de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Variations
002	Solde d'exécution reporté	129 690,37 €	114 887,06 €	-11,41 %
13	Atténuation de charges	7 000,00 €	18 680,00 €	+166,85 %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	354 500,00 €	345 500,00 €	-2,54 %
74	Dotations et participations	279 700,00 €	354 700,00 €	+ 26,81 %
75	Autres produits de gestion courante	12 995,00 €	1 815,00 €	-86,03 %
77	Produits exceptionnels	1 585,00 €	1 585,00 €	0 %
TOTAL		785 470,37 €	837 167,06 €	+ 6,58 %

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 6,58 %.

De façon plus détaillée, on relève :

➤ 002 - Solde d'exécution reporté :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement, excédentaire depuis de nombreuses années, est affecté en recettes de fonctionnement.

A noter que celui-ci est en diminution constante depuis 2017 (-24,55 % soit une diminution totale de 37 378 €), dont -4,01 % pour 2019 et -11,41 % en 2020.

➤ 13 - Atténuation de charges :

Ces recettes concernent :

- le remboursement, par l'assurance, des indemnités journalières versées aux agents,
- la part des chèques restaurant payée par les agents.

A la demande de la Trésorerie, les prévisions de recettes ont été transférées du chapitre 75 au chapitre 13, ce qui explique l'écart de 11 680 €.

➤ 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les prestations d'aide à domicile et de téléassistance. On comptabilise également les recettes des animations et sorties organisées en direction des seniors ainsi que les concessions des cimetières.

La baisse de 2,54 % s'explique essentiellement par la mise en œuvre de la gratuité des prestations de téléassistance effective depuis le 1^{er} octobre 2019. Dans le cadre du nouveau marché de téléassistance, l'Assemblée départementale a décidé la prise en

charge totale, à compter du 1^{er} octobre 2019, par le Département, de la prestation de base de la téléassistance.

➤ **74 - Dotations et participations :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement la subvention allouée au CCAS par la Ville ainsi que celle allouée par le Conseil départemental, dans le cadre du financement d'une partie du salaire de la conseillère en économie sociale et familiale au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA.

- Le CCAS a sollicité une subvention de la ville à hauteur de 350 000 € au titre de l'année 2020, soit une augmentation de 27,27 % par rapport à la subvention demandée en 2019 (275 000 €). Pour information, la subvention communale finalement allouée par la Ville au CCAS en 2019 s'élève à 349 000 € (BP+DM 1 et 2).

Pour l'année 2020, le CCAS sollicite la commune à hauteur des besoins estimés pour couvrir les dépenses du CCAS.

La subvention communale représente 42 % des recettes du budget du CCAS, les 58 % restants étant des ressources propres.

- La subvention de 4 700 € allouée par le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement des allocataires du RSA, est reconduite pour l'année 2020.

➤ **75 - Autres produits de gestion courante :**

La variation de -86,03 % s'explique par le transfert au chapitre 13 des recettes émanant du paiement des chèques déjeuner par les agents.

➤ **77 - Produits exceptionnels :**

Les recettes de ce chapitre concernent le séjour senior pour lequel une assurance est prévue en cas d'annulation. Les recettes de ce chapitre sont stables.

1.2- Les dépenses

Sous réserve là encore des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Dépenses de fonctionnement		BP 2019	BP 2020	Variations
011	Charges à caractère général	179 638,43 €	207 561,00 €	+ 15,54 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	565 178,69 €	585 586,00 €	+3,61 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 600,00 €	17 350,00 €	+11,22 %
65	Autres charges de gestion courante	22 700,00 €	24 260,00	+6,87 %
66	Charges financières	20,00 €	20,00 €	0,00 %
67	Charges exceptionnelles	2 340,00 €	2 390 €	+ 2,14 %
TOTAL		785 470,37 €	837 167,06 €	+ 6,58 %

De façon plus détaillée, on relève :

➤ 011 - Charges à caractère général :

Ce chapitre devrait connaître une augmentation de 27 922,57 €. On peut ainsi préciser les augmentations suivantes :

- Personnes âgées animation : augmentation des achats et prestations de services (actions de prévention, animations, sorties et frais de transport pour les sorties...) de 4 505 €
- Aide à domicile :
 - . augmentation des honoraires de la psychologue de 2 215 € qui développe des actions de formation et de sensibilisation en direction des aides à domicile.
 - . augmentation de la cotisation versée à NOA de 4 056 €.
 - . projet d'installation de la télégestion qui engendre des frais de télécommunication à hauteur de 3 000 €.

➤ 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

Ce chapitre connaît de faibles variations : le service des aides à domicile (agents sociaux) connaît un faible « turn-over ». Les variations sont plus marquées pour les agents administratifs. Le recrutement d'un agent administratif en 2019 explique la légère augmentation de 3,61 %. Néanmoins les charges de personnel restent stables et maîtrisées.

➤ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements qui sont en légère progression (+ 11,22 %) du fait de l'acquisition en 2018 d'un nouveau minibus.

➤ 65 - Autres charges de gestion courante :

L'augmentation de 1 400 € est liée au réajustement des secours accordés aux personnes en difficulté dans le cadre des aides financières (énergie, loyer, CAP) et du complément de retraite.

➤ 66 - Charges financières :

Ce chapitre prévoit l'éventualité de chèques impayés pour le service personnes âgées animation.

➤ 67 - Charges exceptionnelles :

Ce chapitre prévoit la prise en charge du séjour en cas d'annulation, préalablement au remboursement par l'assurance.

Les dépenses prévisionnelles pour ce chapitre ont été réajustées aux dépenses réalisées en 2019 et restent plutôt stables.

2. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sous réserve des résultats de clôture de l'exercice, le montant total des recettes d'investissement proposé est de 67 541 €.

2.1- Les recettes

Les recettes en section d'investissement correspondent principalement au report de l'excédent de l'année précédente (estimé à 36 931,00 €), aux dotations aux amortissements (de 17 350 €), aux remboursements de prêts ou cautionnement (3 500 €) et au FCTVA (9 200 €).

2.2- Les dépenses

- La principale dépense prévue en 2020 concerne l'achat de modules complémentaires pour le logiciel informatique du service de maintien à domicile : module qualité, télégestion (licence, acquisition du matériel et abonnements). Il est également envisagé l'achat du module « Action sociale » car le logiciel actuel ne permet pas de produire des dossiers de secours fiables. Le coût prévisionnel de ces acquisitions est de 25 000 €.
- 4 060 € sont provisionnés afin de pouvoir répondre à une demande de prêt ou de cautionnement en direction des personnes en difficultés.
- Le solde a été réparti entre les services « personnes âgées animation » et « personnes en difficulté » pour l'acquisition, si besoin, de mobilier (local des sans-abris) ou matériel divers.

3. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

C'est sans doute la nouveauté la plus importante du DOB issue de la loi NOTRe. Celui-ci doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

3.1- Structure des effectifs

La structure des effectifs peut être résumée de la façon suivante :

	2018	2019	Prév. 2020
Agents administratifs titulaires	2	1,5	1
Agents administratifs non titulaires	0	0	1
Agents sociaux titulaires	10	12	11
Agents sociaux non titulaires	5	1	1
Soit effectif total	17	15	14

Les agents du CCAS, filière administrative et sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique.

Le nombre d'agent administratif est passé de 2 à 1,5 suite à la demande de disponibilité formulée par l'adjoint administratif en poste au CCAS qui a été remplacé par un agent Ville mis à la disposition du service d'aide à domicile à mi-temps. Dans le

courant de l'année, ce poste a fait l'objet à plusieurs reprises de départs et de recrutements. Actuellement un agent à temps plein est en poste.

Les agents sociaux ayant été recrutés en 2017 et 2018 ont été titularisés en 2019 ou le seront en 2020. Il est par ailleurs à noter le départ de plusieurs agents : demande de disponibilité, demande de changement de service... ce qui explique la diminution des effectifs.

Des recrutements ont eu lieu tout au long de l'année 2019 mais le secteur est tendu et peu de candidatures débouchent sur des recrutements pérennes.

Afin d'assurer la continuité du service, le CCAS a lancé courant 2019 une consultation sous forme de procédure adaptée simplifiée permettant au CCAS de faire appel, en renfort, à des prestataires associatifs ou privés. Un partenariat a ainsi été mis en place à compter de l'été 2019.

Il est à noter que les femmes représentent 100 % des effectifs.

3.2- Les charges de personnel

Tous chapitres confondus, les dépenses de personnel se présentent comme suit :

	BP 2018	BP 2019	BP 2020
<u>Filière administrative</u>			
Traitements indiciaires	22 100 €	48 650 €	44 500 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	9 510 €	10 510 €	11 215 €
Charges et cotisations diverses	13 165 €	13 785 €	20 045 €
Sous-total agents administratifs	44 775 €	72 945 €	75 760 €
<u>Filière sociale</u>			
Traitements indiciaires	295 400 €	255 124 €	278 000 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	60 800 €	75 880 €	78 600 €
Charges et cotisations diverses	161 730 €	155 880 €	151 391 €
Frais de déplacement et missions	14 000 €	13 800 €	13 800 €
Sous-total agents sociaux	531 930 €	500 684 €	521 791 €
TOTAL GENERAL	576 705 €	573 629 €	597 551 €

La variation des dépenses de personnel s'explique comme suit :

- Personnel administratif : en 2018 et 2019, un agent Ville a remplacé un agent administratif parti en disponibilité, les charges et cotisations ont donc été supportées par le budget de la commune.

Le traitement indiciaire a été maintenu pour 2019 en cas de retour de l'agent en disponibilité ou de recrutement externe. Ce dernier a eu lieu en fin d'année, le niveau de dépense en rémunération et en charges et cotisations a donc été réajusté pour l'année 2020.

- Personnel social : la rémunération principale des agents sociaux était en baisse

en 2019, du fait de la diminution des effectifs : 12 postes pourvus sur 16 postes ouverts. Ce service est régulièrement en recrutement et le budget 2020 prévoit le recrutement de nouveaux agents.

Les charges de personnel ont représenté 73 % du budget de fonctionnement pour 2019 et 71,4 % pour 2020.

Aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue pour 2020. Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, face aux difficultés de recrutement, une réflexion sera menée sur l'optimisation du service rendu.

3.3- Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 569 heures par an.

Dans le cadre du fonctionnement du service, les aides à domicile sont amenées à réaliser des missions les samedis, dimanches et jours fériés. Les heures réalisées le samedi sont intégrées dans les 36 heures hebdomadaires, celles réalisées les dimanches et jours fériés sont rémunérées selon la législation en vigueur.

Il est rappelé que les interventions le dimanche et les jours fériés sont réservées aux personnes âgées très dépendantes pour des missions spécifiques d'aide à la personne et qu'une seule aide à domicile intervient pour ces prestations.

Le nombre d'heures réalisées les dimanches et jours fériés se présente comme suit :

	2017	2018	2019
Nombre d'heures réalisées	389 h	469 h	425 h

Le nombre d'heures réalisé entre 2017 et 2018 est en progression de 20,5 % puis diminue de 9,4 % entre 2018 et 2019. Cela s'explique par le nombre de personnes hospitalisées pour lesquelles les interventions n'ont pas lieu mais les places sont conservées en attente d'une sortie d'hospitalisation, empêchant ainsi la prise en charge de nouveaux bénéficiaires. Les personnes âgées prises en charges les week-ends et les jours fériés sont particulièrement dépendantes, sans les interventions du service d'aide à domicile, la sortie d'hospitalisation est parfois inenvisageable.

Globalement, hormis les heures réalisées le dimanche et les jours fériés qui sont rémunérées, les aides à domicile ne réalisent pas d'heures supplémentaires. Leur temps de travail étant annualisé, les heures supplémentaires réalisées sur une période de l'année sont récupérées sur une autre période, limitant ainsi le paiement d'heures supplémentaires.

Le nombre de jours d'absence moyen par agent se présente comme suit :

	2017	2018	2019
Moyenne des absences (en jours)	13,5	22	7

Les moyennes entre 2017 et 2018 s'expliquent par l'absence en longue maladie d'un agent depuis 2017. En 2019, cet agent a pu bénéficier d'un reclassement dans un autre service de la Ville.

3.4- Etat de la dette

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt, il n'y a donc pas de dette.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS de se prononcer (vote) sur ce rapport.